



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JANVIER 2016**  
 \*\*\*\*\*  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, il est possible de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune car elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget Primitif 2015, hors crédits afférents au remboursement du capital des emprunts, se sont élevées à **483 700,00 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du Budget Primitif 2016 est donc de **120 925,00 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite de cette somme, et selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Budget Invest. 2015 (hors remb <sup>e</sup> dette)	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2016	Autorisation de l'organe délibérant	Articles	Opérations	Montants
483 700,00 €	120 925,00 €	<b>120 000,00 €</b>	2113 - 103	Parc de Loisirs	10 000,00 €
			2132 - 103	Parc de Loisirs	5 000,00 €
			2151 - 259	Revitalisation centre-bourg	33 000,00 €
			21312 - 167	Gr. Scolaire & École Maternelle	20 000,00 €
			2118 - 221	Vallée Verte du Misengrain	25 000,00 €
			2188 - 291	Matériel 2016	5 000,00 €
			2151 - 292	Voirie 2016	10 000,00 €
			2132 - 267	Supérette	2 000,00 €
			21312 - 272	Chaufferie bois	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>120 000,00 €</b>

**BÂTIMENTS COMMUNAUX – VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 30 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande initié par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ, dans le but d'établir l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap).

Après avoir visité l'ensemble des bâtiments communaux, et au vu de leur état respectif, le Cabinet retenu a déterminé des travaux de mise aux normes et une proposition d'agenda sur cinq ans à pu être établie.

Ainsi, il a été prévu de traiter en priorité les travaux de signalétique sur tous les bâtiments et d'inscrire en fin de cycle ceux concernant le Groupe Scolaire en raison de l'importance des études à mener.

M. ANNONIER présente alors la synthèse pluriannuelle établie comme suit :

Années	Bâtiments	Montants HT
2016	Église – CAP Noyantais – Salle des Fêtes – Mairie – École Maternelle	14 380,00 €
2017	Salle des Fêtes – Mairie – École Maternelle	4 810,00 €
2018	Église – Salle des Fêtes – Supérette – Mairie – Camping St Blaise – Salle St Blaise	45 870,00 €
2019	Église – Petit Manoir	7 085,00 €
2020	École Primaire – Mairie – École Maternelle	43 940,00 €
<b>Total</b>		<b>116 085,00 €</b>

Le Conseil Municipal valide l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) tel qu'il lui est ici présenté.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.**

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses HT	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-15-93	327,49 €	75 %	245,62 €
229-16-96	956,70 €	75 %	717,53 €

### **SITE DE LA « PÊCHE À LA TRUITE » - RÉHABILITATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire expose que le site de la « Pêche à la Truite » aménagé en aval de l'étang de Saint Blaise, dispose d'un équipement d'assainissement présentant d'importants dysfonctionnements. En effet, le mauvais traitement des rejets est de nature à engendrer une pollution du site et de ses abords.

C'est pourquoi, il propose de revoir cette installation de traitement afin de permettre une épuration normale et efficace des eaux usées provenant des activités du site.

Après étude et délibération,

Considérant la nécessité de remédier aux problèmes de l'installation d'assainissement de la « Pêche à la Truite »,

Considérant qu'une opération de réhabilitation de l'équipement sera de nature à maîtriser la qualité des rejets de ce site,

Le Conseil Municipal confirme son intention de procéder à ces travaux dont l'estimation globale est de 7 500,00 € HT.

Notant cependant le coût relativement important de cette opération, il invite Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions les plus élevées possible, et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel :

	Désignation	Montants HT
<b>Dépenses</b>	Installation d'une fosse de type micro-station	5 905,33 €
	Divers et imprévus	1 594,67 €
	<b>Total</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Subvention Agence de l'Eau (40 %)	3 000,00 €
	Subvention Département de Maine-et-Loire (20 %)	1 500,00 €
	Emprunt ou autofinancement	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>7 500,00 €</b>

### **CHEMIN PIÉTONNIER DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU PETIT PLESSIS – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – PROJET.**

Monsieur le Maire expose que les résidents du nouveau Foyer d'Hébergement du Petit Plessis géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou, empruntent chaque jour l'allée piétonne existant le long de la R.D. n° 219 reliant Noyant-la-Gravoyère au Bourg d'Iré.

Il indique également qu'en raison de la vitesse et de l'importance du trafic routier, ce cheminement est confronté à un important problème de sécurité. C'est pourquoi, il a alerté les services du Département de Maine-et-Loire, et une rencontre a eu lieu récemment qui a permis de prendre connaissance des aménagements proposés tant en matière d'amélioration et de sécurisation de l'allée piétonne dédiée presque exclusivement aux résidents du Foyer d'Hébergement que de réduction de la vitesse sur cette portion de voie.

Après étude et délibération, et ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que cette situation ne saurait perdurer, et qu'il devient urgent de procéder à des travaux permettant d'une part une réduction de la vitesse des véhicules et d'autre part une amélioration sensible de l'allée piétonne,

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser l'opération sus-désignée (étude, consultation d'entreprises, travaux).

Notant cependant le coût relativement important des aménagements envisagés restant à la charge de la Commune, il invite Monsieur le Maire à présenter auprès du Département de Maine-et-Loire une demande de subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

Compte-tenu de l'urgence et pour des raisons de sécurité, le Conseil Municipal demande également l'autorisation, à titre dérogatoire, d'engager les travaux avant la notification éventuelle de la subvention.

### **MOBIL'HOMES DU CAMPING DE SAINT BLAISE – RÈGLEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 Juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à Me Pierre BROSSARD, Avocat à ANGERS, la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux l'opposant à Me Bernard JUMEL, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la SARL FD CAMPING.

A cet instant, il présente un état de frais établi par Me BROSSARD pour un montant de 1 813,00 € TTC.

Après étude et délibération, et ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal accepte de régler la facture d'honoraires sus-désignée, et invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Madame la Trésorière de SEGRÉ.

### **MANIFESTATIONS DIVERSES À SAINT BLAISE – CONVENTION D'UTILISATION DU PARC.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé qu'avant chaque manifestation organisée sur les terrains dépendant de la base de loisirs Saint Blaise, une convention tripartite d'utilisation serait régularisée entre la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, propriétaire, l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE, gestionnaire, et l'Organisateur de l'évènement projeté.

A cet instant, il indique que la Commune ayant décidé de confier à la Société AERIUS la gestion du camping de Saint Blaise à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016, l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE n'a plus de motif pour intervenir dans le suivi des manifestations se déroulant sur le Parc Saint Blaise.

Par conséquent, il propose que les modalités d'utilisation des terrains dépendant du Parc Saint Blaise lors des manifestations diverses, tiennent compte de ces changements.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que les différents équipements du Parc sont souvent sollicités pour accueillir des manifestations sportives, artistiques et/ou culturelles,

Le Conseil Municipal décide unanimement de mettre un terme aux conventions tripartites encadrées par la délibération du 13 Mai 2014.

Il décide que dorénavant les organisations telles que désignées ci-dessus, feront l'objet de nouvelles conventions bilatérales entre la Commune et l'Organisateur, en précisant toutefois que l'acceptation dépendra notamment :

- d'un engagement de ce dernier à promouvoir les actions en faveur des acteurs du Parc ;
- de la présence du logo de la Commune sur les affiches ;
- de la production d'une caution de 200,00 €.

### **PARC SAINT BLAISE – ENTRETIEN DES SENTIERS ET DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.**

Monsieur le Maire expose que l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE avait conclu avec l'ESAT DU HAUT-ANJOU une convention d'entretien de sentiers autour des étangs et de haies séparatives du camping de Saint Blaise, à raison de 100 heures par an.

A cet instant, il indique que cette association n'ayant plus la charge du camping, la convention désignée ci-dessus pourrait être reprise par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour maintenir le Parc Saint Blaise en parfait état, le Conseil Municipal fait part de son accord unanime à la prise en charge par la Commune des prestations effectuées par l'ESAT DU HAUT-ANJOU.

### **ÉCOLE PRIVÉE SAINT GEORGES – SUBVENTION POUR LES CLASSES MATERNELLES.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 Mai 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le passage pour l'École Privée Saint Georges du contrat simple au contrat d'association avec l'État, et ce pour les élèves des classes élémentaires, domiciliés sur le territoire communal, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Il a ainsi été décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de fournitures scolaires de l'École Saint Georges pour les seuls élèves des classes élémentaires domiciliés à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, ce qui a donné lieu à la conclusion d'une convention de forfait communal entre la Commune et ladite école.

A cet instant, il indique également que lors des négociations menées avec les responsables de l'OGEC, il avait été évoqué la possibilité de verser une subvention forfaitaire pour les enfants noyantais inscrits en maternelle.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et après en avoir délibéré,

Considérant que le contrat d'association et, par voie de conséquence, la convention de forfait communal ne concernent que les élèves noyantais des classes élémentaires, et qu'il est possible d'octroyer une aide pour les enfants inscrits en classes maternelles,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 330,00 € par enfant noyantais fréquentant les classes maternelles.

### **SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES – COMPLÉMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions, le Conseil Municipal a décidé de participer au transport des élèves fréquentant un établissement scolaire du second degré, service géré par le Département de Maine-et-Loire.

Depuis plusieurs années, le montant de cette participation est fixé à 78,00 € par élève noyantais.

Il rappelle également que depuis le mois de Juin 2015, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE a mis un terme à son service de ramassage scolaire.

Par conséquent, il propose que les familles se trouvant dans l'obligation d'utiliser le service de transport scolaire vers les collèges et lycées, puissent bénéficier d'une participation identique à celle accordée pour les élèves noyantais du secondaire.

Après étude et délibération,

Considérant que l'arrêt du service communal de ramassage scolaire a engendré dans certains cas des difficultés d'organisation, notamment en raison des contraintes professionnelles des parents,

Le Conseil Municipal décide d'étendre sa participation de 78,00 € par élève noyantais, aux élèves inscrits dans une école primaire communale qui utilisent par obligation le service de transport scolaire du secondaire.

### **AMÉLIORATION DE LA DESSERTE ET DE L'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – SERVITUDE DE PASSAGE – CONVENTION.**

M. TROUILLEAU, Adjoint aux travaux, expose que les services d'ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) envisagent de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur situé entre les étangs de Saint Blaise et de la Corbinière.

Il précise que ces travaux doivent notamment emprunter la parcelle cadastrée Section AK n° 303, propriété de la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

C'est pourquoi, ERDF sollicite une servitude de passage et propose une convention permettant de régulariser cette autorisation.

Après étude et délibération, ce projet n'appelant d'observation particulière de sa part, le Conseil Municipal donne son accord unanime à la conclusion d'une convention de servitudes portant sur la parcelle AK n° 303.